

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
A HUIS CLOS (Décret n°2020-1310 du 29/10/20 – Covid-19)
DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le Conseil municipal s'est réuni à huis clos le vendredi 20 novembre 2020, à 18h00, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Hubert Marrel, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Christophe Michel, Chantal Fargette, Gaëlle Carrouée, Pierre Helleputte, Sylvie Terrasson-Giraud.

Etaient excusés : néant

Était absent : Christophe Mélérowicz,

Secrétaire de séance : Christophe Michel a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Projets de délibérations :

Objet : Etude de revitalisation du bourg : choix d'un scénario :

M. le Maire présente les 3 scénarios de revitalisation du bourg à l'horizon 2035 nés de la concertation avec les habitants, de la réflexion des acteurs institutionnels et des élus.

1. Le cœur de ville ou comment réanimer la ville haute ?

Ce scénario s'attache à densifier par tous les moyens la vie en ville haute : requalification et appropriation de l'espace public, reconquête de l'habitat, opération urbaine sur l'îlot rue ND de l'Oratoire, installation d'activités en rez-de-chaussée. Ce scénario mélange la vie touristique et la vie quotidienne en ville haute dans un but de reconquête du centre historique par les habitants.

2. Faubourgs en place !

Ce scénario s'appuie sur la vitalité des faubourgs par la présence d'habitants et d'activités commerciales pour dynamiser la ville haute. Il vise à construire une dynamique qui remonterait du Petit Casino en passant par la rue Porte de Monsieur.

3. Au long de la rue du mont Bar

Ce dernier scénario s'attache à consolider les accroches de la ville haute sur la rue du mont Bar. Il mise sur le projet de requalification de la rue du mont Bar en cours pour faire naître l'envie de se rendre en ville haute et peut-être de s'y installer.

M. le Maire rappelle au conseil que les habitants ont pu s'exprimer sur les 3 scénarios en déposant leurs avis dans une urne à la mairie ou en contactant directement le bureau d'études Toposcope par courriel.

A la demande de la municipalité, le bureau d'études a réalisé un « mix » des 3 scénarios pour proposer une stratégie globale en reprenant les avantages de chaque scénario. Ce nouveau scénario participe au regain de centralité mais aussi à la reconquête du centre historique. Il se divise en 3 séquences :

- 1-renforcer l'activité commerciale et économique de la maison de santé au Petit casino
- 2-créer un aménagement fort participant à reconnecter le bourg à la rue du mont Bar. Le cœur du village s'articulera autour de la place de la halle « étendue » : de la boucherie à la chapelle ND de l'Oratoire
- 3-rapprocher le cœur du village historique et le site de la Potence à la rue du mont Bar mais aussi au quartier de Fonteline jusqu'au pied de Bar

Le « mix » final n'intègre pas d'actions directes sur la rue ND de l'Oratoire, les actions à envisager étant trop importantes notamment celles à engager avec des partenaires privés. Ce secteur pourrait être traité dans le cadre du programme « Petites villes de demain » pour lequel la commune s'est portée candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité, solution du scénario global qui n'est autre qu'une association des 3 scénarios initiaux.

Objet : Aménagement de la traversée d'agglomération du bourg-centre d'Allègre (RD13) par la requalification des rues du mont Bar et du Fangeas : approbation de l'APD, validation du plan de financement, demande de subventions :

M. le Maire présente au conseil l'avant-projet détaillé relatif à l'aménagement de la traversée d'agglomération du bourg-centre d'Allègre (RD13) par la requalification des rues du mont Bar et du Fangeas.

Le périmètre de projet est compris entre l'entrée Nord et l'entrée Sud soit un linéaire de voirie de 1.5 kms. Le projet se scinde en trois tranches :

- La première tranche (Nord) : 720m
- La deuxième tranche (Sud) : 400m
- La troisième tranche : (Centre) : 380m

Les enjeux sont les suivants :

- réduction de la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération,
- sécurisation des cheminements piétons par l'aménagement de trottoirs suffisamment larges,
- aménagements d'espaces publics,
- enfouissement des réseaux secs,
- reprise des réseaux humides,
- amélioration de la signalétique afin d'inviter le visiteur à découvrir la cité médiévale, celle-ci n'étant que peu perceptible à partir de la RD13.

Le coût estimatif global de l'opération est de 1 320 406.50€ HT et le coût par tranche de travaux est de :

- Tranche 1 : 607 811.00€ HT
- Tranche 2 : 243 502.50€ HT
- Tranche 3 : 367 150.00€ HT

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

| Description | Montant en € HT | | |
|---|----------------------------------|----------------------|------|
| | | | |
| DEPENSES PREVISIONNELLES | Etude préalable | 1.650.00€ | |
| | Maîtrise d'œuvre 7% | 85 293.00€ | |
| | Travaux tranche 1 (Nord) | 607 811.00€ | |
| | Travaux tranche 2 (Sud) | 243 502.50€ | |
| | Travaux tranche 3 (centre) | 367 150.00€ | |
| | Frais annexes (relevé topo, ...) | 15 000.00€ | |
| <i>Total</i> | | 1 320 406.50€ | |
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION | Partenaires | Montant en € HT | Taux |
| | REGION AURA Ambition Région | 462 142.27€ | 35% |
| | ETAT DETR 2021 | 330 101.63€ | 25% |
| | Département contrat 43-11* | 264 081.30€ | 20% |
| | Commune d'Allègre | 264 081.30€ | 20% |
| <i>Total</i> | | 1 320 406.50€ | 100% |

Le projet s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du bourg et dans le cadre de l'homologation de la commune au titre des Petites cités de caractère. Il entre dans les critères du dispositif « villages remarquables » de la Région et dans le programme « Petites villes de demain » auquel la commune est candidate.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité de :

- Approuver l'avant-projet détaillé conçu par le bureau d'études Alpages, pour XXX€ HT,
- Valider le plan de financement ci-avant présenté,
- Demander les subventions les plus larges possibles à la Région au titre du contrat Ambition (35%) l'Etat au titre de la DETR (25%) et au Département au titre du contrat 43-11 (20%)
- Inscrire la dépense au budget 2021 opération 134 « *aménagement traversée* »

Objet : DETR 2021 :

M. le Maire fait part au conseil du projet qui pourrait être présenté pour l'attribution de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il s'agit de l'aménagement de la traversée d'Allègre de l'entrée Nord à l'entrée Sud soit 1.5 kms de linéaire de voirie.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- réduction de la vitesse des véhicules en traversée d'agglomération,
- sécurisation des cheminements piétons par l'aménagement de trottoirs suffisamment larges,
- aménagements d'espaces publics,
- enfouissement des réseaux secs,
- reprise des réseaux humides,
- amélioration de la signalétique

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

| | Description | | Montant en € HT | |
|---|-------------|----------------------------------|-----------------|----------------------|
| | | | | |
| DEPENSES PREVISIONNELLES | | Etude préalable | | 1.650.00€ |
| | | Maîtrise d'œuvre 7% | | 85 293.00€ |
| | | Travaux tranche 1 (Nord) | | 607 811.00€ |
| | | Travaux tranche 2 (Sud) | | 243 502.50€ |
| | | Travaux tranche 3 (centre) | | 367 150.00€ |
| | | Frais annexes (relevé topo, ...) | | 15 000.00€ |
| <i>Total</i> | | | | 1 320 406.50€ |
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION | | Partenaires | Montant en € HT | Taux |
| | | REGION AURA Ambition Région | 462 142.27€ | 35% |
| | | ETAT DETR 2021 | 330 101.63€ | 25% |
| | | Département contrat 43-11* | 264 081.30€ | 20% |
| | | Commune d'Allègre | 264 081.30€ | 20% |
| <i>Total</i> | | | 1 320 406.50€ | 100% |

Le projet s'inscrit dans la continuité de la revitalisation du bourg et dans le cadre de l'homologation de la commune au titre des Petites cités de caractère. Il entre dans les critères du dispositif « villages remarquables » de la Région et dans le programme « Petites villes de demain » auquel la commune est candidate.

M. le Maire précise que le projet fera l'objet d'une inscription au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, la proposition DETR 2021.

Objet : Bonus relance Région, aides à l'investissement :

M. le Maire expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'agir pour la relance économique dans le contexte de crise sanitaire où l'activité économique est profondément affectée. Dans cette démarche, la Région continue de mettre au cœur de son action : un soutien direct, simple et équitable s'adressant à l'ensemble des communes de son territoire, y compris petites et rurales.

Le « Bonus relance » vise les opérations modestes dont le démarrage des travaux aura lieu avant le 30 juin 2021 et ne dépassant pas les 200 000€ HT de dépenses.

M. le Maire propose au conseil de demander un soutien financier à la Région au titre du « Bonus relance » pour la démolition de deux préfabriqués comportant de l'amiante sis à Fonteline. Les objectifs étant d'écartier tout risque sanitaire pour les populations avoisinantes (proximité immédiate du collège du mont Bar) et d'améliorer l'aspect environnemental du secteur (site du mont Bar classé Natura 2000). Cette démarche prend tout son sens dans le cadre de l'embellissement d'Allègre, Petite cité de caractère depuis 2017 et de son classement en qualité de « villages remarquables ».

Le montant estimatif des travaux est de :

- Désamiantage et démolition ancien foyer de ski : 86 288.25 € HT
- Désamiantage et démolition ancien atelier : 53 977.51 € HT
140 265.76 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de demander une subvention à la Région au titre du « Bonus relance » à hauteur de 50% du montant des travaux pour la démolition de deux préfabriqués contenant de l'amiante et situé à proximité immédiate du collège du mont Bar.

M. le Maire ajoute qu'une subvention de 20% sera également demandée au Département de la Haute-Loire au titre du contrat 43-11.

Objet : Maison de santé : participation financière de la commune :

M. le Maire donne lecture de la lettre de la SCM de la maison de santé portant sur la demi-part du loyer du cabinet dentaire et sur le loyer de la docteure nouvellement installée.

Pour mémoire, le loyer du dentiste d'un montant de 374€ a été consenti à 187€ depuis le 15/12/2015 comme le prévoit la délibération du 06 décembre 2013 stipulant : « une aide de la commune est consentie aux professionnels de santé s'installant pour la première fois et qui ont un investissement financier important à faire ». L'aide prend donc fin au 31/12/2020.

La docteure s'est installée dans le cabinet médical qui faisait office jusqu'à présent de bureau polyvalent pour l'accueil temporaire de professionnels de santé (ostéopathe et autres services). Le loyer de base de ce local est de 158€ (hors révisions).

La SCM ne souhaite pas payer la demi-part du cabinet dentaire au 01/01/2021, le dentiste n'exerçant plus à Allègre depuis le 30/11/2019. Elle demande également à bénéficier d'un loyer minoré à 50% pour le cabinet médical occupé par la nouvelle docteure ; cette dernière ayant bien un investissement à réaliser mais au même titre que l'ensemble des professionnels de la maison de santé.

Où cet exposé, le conseil municipal :

- Considérant que deux salles du cabinet dentaire sont occupées par la pédicure et que l'espace restant fait office de bureau polyvalent ;
- Etant donné que les clés du cabinet dentaire ont été remises à la SCM et que l'accès aux 4 pièces du local n'est pas indépendant ;
- Vu que le bâtiment de la maison de santé a déjà 6 ans et que dans quelques années la part consentie aux réparations va s'alourdir ;
- Considérant que l'investissement de la docteure n'est pas propre à son installation mais qu'il résulte d'un accord interprofessionnel avec l'ARS ;

DECIDE à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement aux deux demandes de la SCM.

Néanmoins, M. le Maire fait part au conseil d'un courriel de la SCM expliquant l'évolution future au niveau de la prise en charge des patients. Cette transformation nécessitera à brève échéance un investissement de la part des professionnels de santé. Avant que le conseil se prononce sur une éventuelle aide financière, les élus souhaitent connaître la position des partenaires de la SCM (ARS, CPAM...) sur leur implication financière.

Objet : Desserte forestière au pied du mont Bar : choix du maître d'oeuvre :

Sur proposition de la commission Voirie, décision est prise à l'unanimité, de confier la mission de maîtrise d'œuvre au GPF43 de Nolhac pour la réalisation de deux places de dépôt et de deux mises au gabarit de route forestière sur le massif du mont Bar au prix forfaitaire de 2 764.56€ HT.

M. le Maire rappelle au conseil que le coût estimatif du projet (maîtrise d'œuvre et travaux) est de 37 321.56€ HT et qu'il est subventionné à hauteur de 80%.

Objet : Vente de parcelles sectionales à Châteauneuf : fixation du prix – validation de la liste des électeurs :

M. le Maire fait part au conseil de la demande de Gilles Pracros qui souhaite acquérir un terrain appartenant à la section de Châteauneuf. Ce terrain est composé de deux parcelles : la parcelle C-340 qui correspond à l'emplacement d'une maison en ruine, d'une superficie de 55m² et la parcelle C-339 non construite, d'une superficie de 4779m². Le demandeur souhaite acheter la parcelle C-340 en totalité soit 55m² et seulement 2000m² environ à prendre sur la parcelle C-339. Cette cession lui permettrait de construire une maison d'habitation à proximité de sa scierie. Ces parcelles ne sont pas entretenues actuellement et peuvent être facilement desservies par les réseaux. Un certificat d'urbanisme opérationnel été délivré au demandeur en date du 20 juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, le prix de la cession pourrait être fixé à 5€ le m².

M. le Maire explique au conseil qu'en l'absence de commission syndicale à Châteauneuf, il y a lieu d'organiser une consultation des habitants du village et au préalable d'établir la liste des électeurs. Il rappelle qu'un électeur doit avoir un domicile réel et fixe sur la section et qu'il doit être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des parcelles à 5€ le m² et de valider la liste des électeurs de la section de Châteauneuf ci-annexée, en vue d'organiser des élections le dimanche 10 janvier 2021 de 10h à 12h salle du conseil municipal sous réserve que les conditions sanitaires le permettent. Le conseil autorise M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découlera, étant précisé que les frais de notaire et de bornage ainsi que les droits et taxes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Objet : Décision à prendre sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de d'agglomération du Puy en Velay :

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération, sauf opposition de 25% des conseils municipaux, représentant au moins 20% de la population. A chaque renouvellement des conseils communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition telle que décrite ci-avant.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal d'ALLEGRE :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Le Maire rappelle que le conseil s'était déjà opposé à ce transfert de compétence le 10 février 2017, lors de l'entrée de la commune à la CAPEV.

Objet : Travaux d'éclairage public à l'observatoire :

M. le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 3 873.14€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$3\ 873.14 \times 55\ \% = 2\ 130.23 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 130.23 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 2 130.23 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Objet : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- que la commune d'Allègre a, par la délibération du 17 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune d'Allègre les résultats la concernant.
- Que pour financer ce service, le Centre de gestion demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

| | |
|----------------------------|--|
| Assureur : | CNP – Sofaxis |
| Durée du contrat : | 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021 |
| Régime du contrat : | capitalisation |
| Préavis : | Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. |

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.30 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,05 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0.2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Objet : Modification du logo de la commune :

Ce point de l'ordre du jour est ajourné. Une réflexion plus approfondie doit être menée.

Objet : Camping municipal : bilan 2020 - tarifs 2021 :

Suzanne Tourette, adjointe en charge du camping, présente au conseil le bilan financier de la saison 2020. Le bilan est globalement satisfaisant malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19. En 2020, la baisse du nombre de nuitées enregistrées (-19.72%) fait chuter les recettes (-12%). Mais parallèlement la diminution des dépenses (-30%) améliore considérablement le résultat financier (-264.45€ contre -1 998.12€ en 2019). Cette situation résulte de la tenue du camping par les employés de la voirie. Leur temps de présence au camping n'excédait pas 3 heures par jour (1h le matin et 2h le soir maxi). Ce fonctionnement a permis de faire des économies notoires tout en maintenant l'ouverture du camping jusqu'à la fin septembre.

Suzanne Tourette présente ensuite les tarifs 2021 inchangés par rapport à 2020 (voir tarifs ci-annexés) ceux-ci étant proches des tarifs pratiqués dans les camping voisins (Céaux d'Allègre, Sembadel).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, valider les tarifs 2021 du camping.

M. le Maire ajoute qu'un contact a été pris avec la société Camping-car Park qui gère un réseau d'aires de camping-cars ainsi que le concept « camping de mon village » via un contrôle d'accès à distance. Cette société doit établir une simulation financière pour le camping d'Allègre. Les avantages de ce système sont nombreux : ouverture du camping toute l'année, apport de fréquentation, plus de régie communale, promotion du camping assurée par la société, retombées indirectes pour les commerces, 9 langues parlées...

Objet : Clôture du budget lotissement « Le Clos du Fangeas »

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget lotissement « Le Clos du Fangeas » a été ouvert par délibération en date du 18 avril 2008.

Compte tenu de la vente de l'ensemble des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la clôture du budget lotissement « Le Clos du Fangeas » ;
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Objet : Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'association « La Cool et Verte » :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein de l'association « La Cool et Verte ». Ont été désignés :

- Pierre Helleputte, titulaire
- Eric Tauleigne, suppléant

Objet : décision modificative sur le budget de la chaufferie n°01/2020 :

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|----------------|---|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 040 -15722 provision pour gros entretien | 36 600€ | 021 virement section fct | 36 600€ |
| Total : | 36 600€ | Total : | 36 600€ |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| 023 virement section inv. | 36 600€ | 042-7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation | 36 600€ |
| 65 – 658 charges diverses de gestion | -36 600€ | | |
| 68 – 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation | 36 600€ | | |
| Total : | 36 600€ | Total : | 36 600€ |

En 2017 et 2018, les comptes d'imputation choisis pour passer les écritures comptables relatives aux provisions étaient erronés. Il s'agit d'opérations d'ordre qui n'impactent pas le fonctionnement budgétaire. Cette décision modificative vient simplement régulariser la situation.

Pour rappel, la provision constituée depuis 2017 est de 73 200€ (18 300€x4ans). Cette provision sera diminuée en fin d'année 2020 du montant des réparations réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, la décision modificative n°1 sur le budget de la chaufferie.

Mandatation en investissement dans l'attente du vote des BP 2021 :

M. le Maire rappelle au conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT précise : « ...jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

BUDGET GENERAL

| <u>Budget général</u> | | prévu 2020 a | RAR 2019 b | DM2020 c | assiette d=a+c |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------|---------------|-------------|-------------------|
| Chap. 0129 | Revital. centre-bourg | 0.00 | 129 439.00 | 0.00 | 0.00 |
| Chap. 0130 | Parcours numérique | 8 000.00 | 22 631.00 | 0.00 | 8 000.00 |
| Chap. 0133 | aménagement espaces publics | 0.00 | 18 300.00 | 0.00 | 0.00 |
| Chap. 134 | aménagement traversée | 22 850.78 | 0.00 | 0.00 | 22 850.78 |
| Chap. 20 (sf 204) | Immob. incorporelles | 19 500.00 | 83 577.00 | 0.00 | 19 500.00 |
| Chap. 21 | Immob. incorporelles | 195 224.36 | 0.00 | 0.00 | 195 224.36 |
| Chap. 23 | Immob. en cours | 15 000.00 | 0.00 | 0.00 | 15 000.00 |
| Total | | | | | 260 575.14 |

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 260 575.14*25%=

65 143.79

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 65 143.79€ répartis comme suit :

| Chapitre / article | Libellés | Montant |
|--------------------|---------------------------------|------------------|
| Chap. 0129 | Revit.centre-bourg | 0.00 |
| Chap. 0130 | Parcours numérique | 0.00 |
| Chap. 0133 | Aménagement des espaces publics | 0.00 |
| Chap. 134 | Aménagement traversée | 20 000.00 |
| Chap. 20 | Immob. incorporelles | 20 000.00 |
| Chap. 21 | Immob. incorporelles | 20 000.00 |
| Chap. 23 | Immob. en cours | 5 143.79 |
| Total | | 65 143.79 |

BUDGET CHAUFFERIE

| <u>Budget chaufferie</u> | | prévu 2020 a | RAR 2019 b | DM2020 c | assiette d=a+c |
|---------------------------------|----------------------|-----------------|---------------|-------------|-------------------|
| Chap. 20 | Immob. incorporelles | 8 900.00 | 0.00 | 0.00 | 8 900.00 |
| Chap. 21 | Immob. incorporelles | 17 123.41 | 0.00 | 0.00 | 17 123.41 |
| Total | | | | | 26 023.41 |

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 26 023,41*25%=

6 505.85

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les crédits proposés en investissement pour le budget général et pour le budget chaufferie. Il est précisé que les crédits votés seront repris aux budgets primitif 2020.

Objet : « Fonds 199 » 2020-2022 : travaux à l'école laïque J. Macé (2^{ème} tranche) :

M. le Maire expose au conseil que le Département de la Haute-Loire a décidé de lancer un troisième appel à projets au titre du « Fonds 199 » 2020/2022 pour lequel la commune souhaite déposer un dossier au profit de travaux et acquisitions à l'école primaire (2^{ème} tranche).

Ceux-ci consisteront en des travaux de peinture, de plomberie, d'électricité et de revêtements de sols et en l'acquisition de mobilier et de matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver le projet tel que présenté ci-avant et d'autoriser le Maire à demander une subvention la plus large possible au Département de la Haute-Loire au titre du « fonds 199 » étant précisé que ce projet ne fera pas l'objet d'autres demandes de financement.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :Déclarations d'intention d'aliéner :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- parcelles : B-749, B-750 et B-2415 sises 15, rue Porte de Monsieur
- parcelle : B-478 sise 30, rue Porte de Monsieur
- parcelles : B-559 et B-703 9, rue ND de l'Oratoire
- parcelle : B-554 1, rue ND de l'Oratoire
- parcelle : B-2406 18, rue du mont Bar
- parcelles : B-495, B-496 et B-497 5, place du Marchédial
- parcelle : C-316 Châteauneuf
- parcelle : B-653 4, rue Porte de Ravel

4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :Eau et assainissement : Présentation du rapport annuel 2019 dressé par la DEA :

M. le Maire présente brièvement le rapport annuel 2019 de l'eau et de l'assainissement dressé par la DEA. Au 1^{er} janvier 2019, la DEA a intégré 17 nouvelles communes dont Allègre, soit au total 35 communes. La qualité de l'eau est bonne sur l'ensemble de la commune. Le prix moyen au m³ est de 1.628€ TTC pour l'eau et de 1.24€ TTC pour l'assainissement. Pour plus d'information, le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement 2019 est consultable en mairie.

5. Questions des conseillers et du public :

Néant

6. Informations de la municipalité :

Colis gourmands : le traditionnel repas de la solidarité ne pouvant avoir lieu en raison de la crise sanitaire, un colis gourmand sera distribué par la mairie dans le courant du mois de décembre aux personnes âgées de 70 ans et plus et aux personnes seules de plus de 40 ans en situation de précarité.

Traversée d'agglomération : 3 chicanes vont être mises en place du 26/11/2020 au 17/12/2020 à titre expérimental rue du mont et rue du Fangeas. Un questionnaire est disponible dans le hall d'entrée de la mairie ou sur la page d'accueil du site internet www.mairie-allegre.com pour permettre aux usagers de s'exprimer. Une réunion publique sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront.

Appel à projets « Petites villes de demain » : la commune s'est portée candidate au programme « Petites villes de demain » pour lequel elle a été préalablement sélectionnée parmi 14 communes de Haute-Loire.

Séance levée à 21h45